

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ PERMANENT



Portant interdiction de stationnement de
Poids Lourds de plus de 3.5T
en agglomération de
BESSINES-SUR-GARTEMPE

Madame le Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

VU le code de la route,

VU les articles L2212-2, L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, dans un but de sécurité public et de respect de la tranquillité des riverains,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit sur le domaine public et le domaine privé de la commune situé en agglomération de Bessines-sur-Gartempe et Morterolles-sur-Semme.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général, aux professionnels ayant reçu une autorisation de la collectivité tels que les camions de déménagements dans le cadre de leur activité.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur:

Fait à BESSINES/GARTEMPE, le 19 mai 2025

La Maire



Andréa BROUILLE